

## Chèque FranceNum

### Aide à la numérisation des petits commerces dans le cadre du Plan de Relance

- **De quoi s'agit-il ?**

Une **aide exceptionnelle à la numérisation des entreprises d'un montant de 500 euros** destinée à couvrir tout ou partie des charges supportées par les entreprises qui s'engagent dans une démarche de numérisation.

- **Pour qui ?**

Cette aide s'adresse aux entreprises qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Résidentes fiscales françaises ;
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou Répertoire des Métiers (RM) ;
- Employant moins de 11 salariés ;
- Ayant une activité depuis au moins le 30 octobre 2020 ;
- Ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public à partir du 30 octobre 2020 (sauf pour le secteur hôtels et hébergements similaires) ;
- A jour de leurs obligations à l'égard de l'administration fiscale et de l'organisme de recouvrement des cotisations patronales de sécurité sociale ;
- Non déclarées en situation de liquidation judiciaire au jour de la demande d'aide ;
- Ayant un chiffre d'affaire annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros HT.

- **Dépenses éligibles ?**

L'octroi de ces aides est subordonné à la production d'une ou plusieurs factures de **dépenses éligibles d'un montant minimum de 450 euros TTC** au nom de l'entreprise qui en fait la demande et datées entre le 30 octobre 2020 et le 31 mars 2021.

L'achat ou l'abonnement à des solutions numériques auprès d'une entreprise de services du numérique établie en France ou dans un Etat membre de l'Union Européenne relevant des thèmes suivants :

- Vente, promotion - Site e-commerce ou promotionnel ;
- Vente, promotion – Contenus ;
- Vente, promotion - Paiement en ligne ;
- Vente, promotion - Place de marché ;
- Vente, promotion - Visibilité Internet ;
- Gestion - Solution de réservation, prise de rendez-vous ;
- Gestion - Gestion des stocks, des commandes, des livraisons ;
- Gestion - Logiciel de caisse ;
- Gestion - Hébergement, stockage de données, gestion du nom de domaine, outils de cybersécurité ;
- Relation client - Gestion des clients ;
- Relation client - Outil de gestion en masse des courriers électroniques, de lettres d'information.

- **Comment souscrire à cette aide financière ?**

Pour toute demande, le petit commerce doit :

- S'assurer de vient disposer des éléments suivants : pièce d'identité, factures, [contrat de prestation en lien hypertexte si vous êtes un tiers déclarant](#), numéro SIRET, ainsi qu'une ou plusieurs factures datées entre le 30 octobre 2020 et le 31 mars 2021 (A noter : le montant total des factures déposées doit être supérieur ou égal à 450 euros TTC) ;
- Compléter les éléments relatifs à la demande sur le portail ci-après : <https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/pre-requis>.

**ATTENTION : une seule demande sera acceptée par entreprise éligible, la demande s'effectue en une seule fois.**